

N° 28/2019

14.03.2019



la lettre



Police Municipale - Garde Champêtre - ASVP

de la
SALON
de la
Municipale

POLICE MUNICIPALE

OCCITANIE
LANGUEDOC-ROUSSILLON

MARDI 21 MAI 2019
 PALAIS DES CONGRÈS JEAN BALLADUR & PASINO
LA GRANDE MOTTE
 ENTRÉE GRATUITE
 SALON RÉSERVÉ AUX PROFESSIONNELS ET AUX ÉLUS
 INSCRIPTION INDIVIDUELLE OBLIGATOIRE





INFO 100

Bureau Fédéral : réunion au siège à Paris

Aujourd'hui, le Bureau Fédéral est réuni au siège national de la **FA-FPT** à Paris. L'ordre du jour est chargé : point sur les finances, fonctionnement de la Fédération, préparation du Congrès 2019 (novembre à Mandelieu – 06), point sur l'actualité syndicale du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale et le Conseil Commun de la Fonction Publique.

Fabien GOLFIER et Jean-Michel WEISS ont travaillé également sur les dossiers en cours concernant la filière « sécurité – police municipale » : Commission Consultative des Polices Municipales, mission parlementaire sur l'état des forces de sécurité ...

Ils ont en même temps traité les dossiers du jour concernant les sollicitations des collègues de plusieurs régions : Grand Est et Auvergne-Rhône-Alpes, portant essentiellement sur l'armement.

INFO 101

Police de Sécurité du Quotidien : un point d'étape

Question publiée au JO le : 01/01/2019

M. Patrice Anato (Député de Seine-Saint-Denis) interroge M. le ministre de l'intérieur sur la police de sécurité du quotidien. Lancée début février 2018 sur plusieurs territoires d'expérimentation, la police de sécurité du quotidien avait pour objectif de répondre aux problématiques locales qui nuisent à la vie

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

quotidienne des habitants. Plusieurs syndicats de police ont néanmoins souligné que sans les effectifs suffisants sur le terrain, ni les renforts nécessaires, la police de sécurité du quotidien pouvait constituer une surcharge de travail. En conséquence de quoi, il lui demande de bien vouloir préciser quel est le bilan de ces premiers mois d'expérimentations de la police de sécurité du quotidien et quelles seront les prochaines étapes pour renforcer le dispositif notamment en Seine-Saint-Denis.

Réponse publiée au JO le : 12/03/2019

Conformément aux engagements du Président de la République, la police de sécurité du quotidien (PSQ) a été lancée en février 2018. Elle a été bâtie en partant des réflexions du terrain, au terme d'une vaste consultation, à la base, des policiers et des gendarmes. Elle est mise en œuvre dans l'ensemble du territoire national et va continuer à monter puissance tout au long du quinquennat. Elle se traduit par un engagement fort de l'Etat pour renforcer les moyens des forces de l'ordre, avec la création de 10 000 postes de policiers et de gendarmes supplémentaires durant le quinquennat et la poursuite de la modernisation de leur équipement (déploiement des smartphones et tablettes NEO et des caméras individuelles, etc.). Par ailleurs, le budget des forces de l'ordre augmente en 2019 de 2,6 %, soit 330 M€ supplémentaires. La PSQ vise à replacer le service du citoyen au cœur de l'action des forces de sécurité et constitue une transformation en profondeur de leur fonctionnement. Elle vise à apporter des réponses concrètes à l'insécurité de tous les jours qui suscite l'exaspération de nos concitoyens et de leurs élus (nuisances, incivilités, petite délinquance, etc.), mais également à l'insécurité ressentie. Il s'agit par ailleurs d'une police « sur mesure », qui s'adapte aux attentes de la population et aux spécificités de chaque territoire, avec des capacités d'initiative accrues données aux responsables territoriaux de police et de gendarmerie. Elle vise aussi à accroître et chaque fois que nécessaire à retisser la confiance de la population envers les policiers et les gendarmes. Depuis un an, de nombreuses actions ont été menées et des premiers résultats sont visibles sur le terrain ainsi qu'en atteste le bilan statistique « Insécurité et délinquance » en 2018 publié le 31 janvier 2019 sur le site internet du ministère de l'intérieur, avec une baisse significative en 2018 des vols (- 10 % pour les vols à main armée, - 7 % pour les vols violents sans arme, - 2 % pour les vols simples, - 6 % pour les cambriolages). La présence de la police et de la gendarmerie sur la voie publique a été très sensiblement renforcée. Si la PSQ se déploie sur tout le territoire national, elle se traduit par une action renforcée dans les « quartiers de reconquête républicaine » (QRR), où des moyens humains et matériels spécifiques sont concentrés en priorité. 15 premiers quartiers de reconquête républicaine, bénéficiant chacun de 10 à 30 personnels supplémentaires, ont été créés en 2018. Par ailleurs, 100 gendarmes supplémentaires ont été affectés dans vingt « départements mieux accompagnés » dès 2018 (500 d'ici 2022). Les modes d'action des policiers et gendarmes ont été revus pour accroître la présence et la visibilité sur le terrain. Pour intensifier la lutte contre les trafics et l'économie souterraine, des cellules de lutte contre les trafics, présidées par le préfet et le procureur de la République, ont été mises en place dans les QRR. Le déploiement de la PSQ se poursuivra tout au long de l'année 2019 : le ministre de l'intérieur a ainsi décidé que 32 nouveaux QRR seraient créés dès cette année, au lieu des 15 initialement annoncés, le QRR de Nîmes couvrira les quartiers de Pissevin et Valdegour est sera installé d'ici l'été 2019. S'agissant du lien entre la police et la population, qui est au cœur de la police de sécurité du quotidien, les nombreuses initiatives locales témoignent d'un nouvel état d'esprit qui développe le contact avec la population afin de répondre à ses attentes : présence sur le terrain diversifiée (patrouilles de type maraudes avec les travailleurs sociaux, patrouilles équestres, etc.), réunions avec les commerçants et les habitants pour recueillir leurs attentes, amélioration de l'accueil des victimes, adaptation des horaires d'ouverture des services pour mieux tenir compte du rythme de vie des Français ou encore recours à des enquêtes de satisfaction, etc. La PSQ s'inscrit également dans une ambition partenariale. Le lien entre l'Etat, les collectivités territoriales et les partenaires de la sécurité a été renouvelé. Par exemple, les responsables territoriaux de police et de gendarmerie se sont assurés que chaque élu dispose d'un référent identifié et les patrouilles mixtes avec les polices municipales se multiplient. Le « Lab'PSQ », outil d'évaluation et de recherche partenariales dont les travaux ont d'ores et déjà commencé, va par ailleurs monter en puissance. Il est en effet indispensable d'établir, avec tous les acteurs (forces de l'ordre, élus locaux, associations de quartier, préfets, chercheurs, etc.) des indicateurs adaptés pour évaluer la PSQ, en s'appuyant sur l'opinion des citoyens et de la société civile. La PSQ s'appuie aussi sur les chantiers en cours visant à simplifier et dématérialiser la procédure pénale et à

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

supprimer les tâches indues, pour permettre aux policiers et gendarmes de se recentrer sur leur cœur de métier : la voie publique et l'enquête. Le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice est en cours d'examen au Parlement et les premières mises en œuvre de la dématérialisation interviendront dès cette année dans les ressorts des parquets d'Amiens et Blois. La PSQ s'appuie aussi sur de nouveaux moyens juridiques déjà entrés à vigueur, par exemple la loi n° 2018-701 du 3 août 2018 permettant de réprimer plus efficacement les rodéos motorisés. Plus de 750 procédures ont déjà été établies. Les actions entreprises et les premiers résultats ne justifient nul triomphalisme. Les attentes et les besoins sont considérables. Avec le soutien des acteurs locaux, publics et privés, au premier rang desquels les maires et les polices municipales, l'Etat va poursuivre son engagement pour assurer la sécurité des Français, améliorer leur vie quotidienne et rétablir partout le respect des lois de la République.

INFO 102

Débroussaillage dans les zones particulières exposées

Question publiée au JO le : 12/02/2019

Mme Alexandra Valetta Ardisson (Députée des Alpes Maritime) interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les dispositions du code forestier relatives au débroussaillage dans les zones particulièrement exposées aux incendies. En effet, elle a été saisie par des concitoyens qui s'interrogent sur la légitimité des dispositions de l'article L. 131-11 du code forestier créées par l'ordonnance n° 2012-92 du 26 janvier 2012 qui exigent que « lorsque la nature de la fréquentation ou de l'occupation d'un bâtiment d'habitation justifie des précautions particulières pour la protection des vies humaines, il peut en outre rendre obligatoire le débroussaillage sur les fonds voisins jusqu'à une distance de 50 mètres de l'habitation et, éventuellement, y pourvoir d'office aux frais du propriétaire de cette habitation ». Elle souhaiterait qu'il l'éclaire sur la légitimité de cette disposition qui fait peser sur un propriétaire l'entretien du terrain de son voisin qui ne respecte pas l'obligation de débroussaillage, alors même que « la nature de la fréquentation ou de l'occupation d'un bâtiment d'habitation justifie des précautions particulières pour la protection des vies humaines ».

Réponse publiée au JO le : 12/03/2019

Le département des Alpes-Maritimes fait partie des territoires réputés particulièrement exposés aux risques d'incendie mentionnés à l'article L. 133-1 du code forestier. À ce titre, ce sont les articles L. 134-5 et suivants qui s'appliquent et non l'article L. 131-11. L'article L. 134-6 dispose que l'obligation légale de débroussaillage (OLD) s'applique sur les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts, aux abords des constructions, chantiers, installations de toute nature sur une profondeur de 50 mètres. Les OLD reviennent au propriétaire de l'ouvrage considéré même si elles s'étendent sur des terrains appartenant à des tiers. Ce principe se justifie par le fait que les OLD évitent que cet ouvrage et/ou les personnes l'utilisant subissent ou soient à l'origine des incendies. Cette mesure, en diminuant la biomasse combustible, favorise, d'une part, l'intervention des moyens de lutte contre l'incendie et, d'autre part, la sauvegarde des habitants de la construction. Le propriétaire du bâtiment concerné étant le principal bénéficiaire de cette disposition, c'est à lui que revient la charge des travaux, auxquels le propriétaire du fonds voisin ne peut s'opposer. Si le débroussaillage représente une charge financière pour le propriétaire, elle reste sans comparaison avec les dommages causés aux biens et aux personnes en cas de sinistre. La réglementation actuelle participant aux bons résultats obtenus en matière de prévention et de lutte contre le risque incendie en forêt, le Gouvernement n'envisage pas de la faire évoluer. Enfin, les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ont publié, le 8 février 2019, une instruction technique rénovée relative aux OLD à l'attention des services déconcentrés. Ce travail de fond, mené en concertation avec les principaux acteurs chargés de la mise en œuvre de cette politique, s'accompagne d'un guide technique et de documents types afin d'aider toutes les parties prenantes à une meilleure

appropriation de cette réglementation. Les documents sont accessibles sur le site internet du ministère (<https://agriculture.gouv.fr/>).

INFO 103

Attentat : diffusion de photo du suspect par le Ministère de l'Intérieur

Question publiée au JO le : 18/12/2018

M. Gilbert Collard (Député du Gard) attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les délais de diffusion du portrait du suspect de l'attaque terroriste de Strasbourg. Alors que les réseaux sociaux et de nombreux médias étrangers ont publié le portrait de Cherif Chekatt à partir de mardi 11 décembre 2018 à 23 heures, le ministère de l'intérieur a attendu le mercredi 12 décembre 2018 au soir pour lancer un avis de recherche avec la photographie et l'identité du suspect. Entre temps, le suspect en a profité pour prendre la fuite et peut-être traverser la frontière allemande. La diffusion immédiate d'un avis de recherche aurait peut-être permis à des citoyens de reconnaître et d'identifier le suspect avant qu'il ne parvienne à se dissimuler. Il lui demande donc pourquoi il y a eu un délai aussi important avant la diffusion de l'avis de recherche et si cette pratique n'a pas à être réévaluée au vu du résultat.

Réponse publiée au JO le : 12/03/2019

Face à la terrible attaque terroriste perpétrée le 11 décembre 2018 aux abords du marché de Noël de Strasbourg, le ministre de l'intérieur s'est immédiatement rendu sur place et l'Etat a pris toutes les mesures nécessaires : mise en œuvre d'un important dispositif de secours et de sécurité, quadrillage de la ville par les forces de sécurité, déploiement de deux hélicoptères, renforcement des contrôles aux frontières, rehaussement de la posture Vigipirate au niveau « urgence attentat », sécurisation des grands espaces commerciaux, mobilisation des militaires de l'opération Sentinelle, etc. Plus de 700 membres des forces de sécurité ont en particulier été immédiatement mobilisés pour sécuriser la ville et rassurer la population mais surtout pour localiser et intercepter l'auteur de l'attaque : policiers de la police judiciaire, de la sécurité publique, du renseignement intérieur, etc. La coopération internationale a également été activée. Dès le 13 décembre 2018, l'auteur de l'attaque était neutralisé par trois policiers de la direction départementale de la sécurité publique dans le cadre d'une patrouille. S'agissant de l'« avis de recherche », il convient en premier lieu de rappeler que la procédure d'appel à témoins nécessite l'accord de l'autorité judiciaire, sous l'autorité de laquelle sont menées les enquêtes. En l'espèce, au regard des axes d'enquête privilégiés et des investigations en cours, le parquet du tribunal de grande instance de Paris a validé le principe d'un appel à témoins auprès des médias à compter du 12 décembre 2018 à 19 h. L'appel proprement dit a été lancé ce jour-là dès 19h20. Il convient en outre de souligner que cet appel à témoins avait été précédé de trois fiches de recherche et de diffusion (comportant identité et photographie du terroriste) à l'attention de l'ensemble des forces de sécurité locales, puis nationales, réalisées successivement le 12 décembre 2018 à 00h03 (inscription au fichier des personnes recherchées - avec photographie), le 12 décembre à 00h41 (diffusion nationale urgente avec photographie), puis à 2h41 (circulaire de diffusion). Parallèlement, de multiples recherches et perquisitions étaient effectuées sur le terrain. Les recherches visant Chériff CHEKATT étaient également menées au niveau international : signalement (identité et photographie) aux 29 Etats européens reliés au Système d'information Schengen dès le 12 décembre 2018 à 3h30, puis aux 192 pays membres d'Interpol par notice bleue diffusée le 12 décembre à 9h20. Une nouvelle sensibilisation des partenaires de la France, notamment de l'Allemagne, était faite par un message diffusé par Europol et Interpol le 12 décembre 2018 à 12 h 27. Enfin, il convient de rappeler que Chériff CHEKATT, recherché initialement par un service de gendarmerie dans le cadre d'une affaire distincte sans lien avec sa radicalisation religieuse, faisait déjà l'objet d'un mandat national de recherche diffusé depuis le 11 décembre 2018 à 17h46, qui donnait lieu à un mandat d'arrêt européen et à une notice rouge Interpol diffusés dès le 12 décembre 2018. Il convient dans cette affaire de saluer la mobilisation, la réactivité et la coopération de l'ensemble des services de police et de renseignement,

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

ainsi que celles de la gendarmerie et de l'armée. Au-delà du renforcement en cours des moyens des services de renseignement, il convient aussi de rappeler que l'Etat poursuit l'adaptation du dispositif de prévention et de lutte contre la radicalisation et le terrorisme. Par une instruction du 13 novembre 2018, le ministre de l'intérieur a ainsi demandé aux préfets de mettre en œuvre un dialogue renforcé avec les maires dans le domaine de la prévention de la radicalisation violente. Grâce à leur connaissance du terrain, ils sont en effet des acteurs clés de la vigilance. Par ailleurs, le ministre de l'intérieur a adressé en décembre 2018 une circulaire aux préfets fixant la doctrine des groupes d'évaluation départementaux - élément central des dispositifs de détection de la radicalisation islamiste - avec pour objectif de mieux identifier et prendre en compte les individus les plus dangereux.

INFO 104

Propreté des voies : déchets sauvages

Question publiée au JO le : 27/02/2018

M. Nicolas Dupont-Aignan (Député de l'Essonne) appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la propreté et l'entretien des routes départementales et nationales. On observe une recrudescence de dépôts sauvages et de déchets laissés sur les voies publiques au détriment de la salubrité de l'environnement et de la préservation des paysages. Cette situation offre, de surcroît, une triste image de la France aux touristes étrangers. Malgré les efforts consentis par certaines collectivités locales et par les différentes directions interdépartementales des routes, force est de constater que les résultats ne sont pas à la hauteur des attentes espérées. À la nécessaire prévention et aux indispensables entretiens réguliers des routes, doivent être apportés un véritable arsenal répressif et une réponse pénale adaptée au préjudice causé. Si un dispositif est prévu par la loi, il est notoirement insuffisant et l'on déplore que les axes routiers se transforment en décharge publique, par la faute de citoyens irresponsables au comportement incivique. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte mettre en œuvre, pour restaurer efficacement la propreté des routes.

Réponse publiée au JO le : 12/03/2019

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, est très sensible aux nuisances et enjeux paysagers et environnementaux associés aux décharges sauvages, ainsi qu'à l'impact économique et financier qu'elles occasionnent. La secrétaire d'État placée auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, a ainsi mis en place un groupe de travail, en lien avec les collectivités, qui s'est réuni pour la première fois le 22 mai 2018 afin de mettre à disposition des collectivités des outils plus performants pour lutter contre ces phénomènes. Ces outils pourront être de nature juridique, technique ou numérique. Il s'agit ici d'un engagement de la feuille de route pour une économie circulaire, adoptée par le Gouvernement en avril 2018. Trois grands chantiers sont actuellement en cours. Premièrement, une étude visant à mieux connaître les déchets sauvages et à identifier les bonnes pratiques de prévention et de lutte contre les dépôts sauvages est en cours de réalisation, sous le pilotage de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe). Les résultats de cette étude seront publiés au premier trimestre 2019. Deuxièmement, le groupe de travail est chargé d'identifier des modifications législatives et réglementaires pour lutter plus efficacement contre les dépôts illégaux de déchets. Les travaux de ce groupe de travail se poursuivent et les pistes identifiées permettront d'alimenter un projet de loi dédié à l'économie circulaire en 2019. Troisièmement, un guide regroupant des outils pour aider les maires à sanctionner l'abandon de déchets, notamment les procédures de sanctions existantes, sera élaboré dans le courant de l'année 2019. Parmi les modifications législatives ou réglementaires d'ores et déjà identifiées pour lutter plus efficacement contre les dépôts illégaux de déchets, il peut être cité notamment : - l'augmentation du montant des contraventions prévues dans le code pénal en cas de constatation de dépôt illégal de déchets ; - la possibilité de confier aux agents de surveillance de la voie publique, en plus des agents déjà habilités à le faire, la mission de contrôle des dépôts illégaux ; - le recours à la vidéoprotection pour lutter contre l'abandon de déchets ; - l'accès pour

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

les policiers municipaux au système d'immatriculation des véhicules pour retrouver l'auteur d'un dépôt sauvage qui aurait pour ce faire utilisé son propre véhicule ; - la possibilité pour le président de l'établissement public de coopération intercommunale, en plus du maire, de contrôler et sanctionner l'abandon de déchets, par des mesures dissuasives comme des astreintes financières ou des consignations de sommes pour dépolluer les dépôts illégaux.

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**